

**ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES**

VILLE  
DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

**ARRETE**

**POLICE MUNICIPALE – REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT RUE D'EPINAL DURANT DES TRAVAUX DE REPARATION D'UNE  
CONDUITE TELECOM**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région Grand Est,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1,  
L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent des mesures de sécurité provisoires,

**ARRETE :**

**Article 1 :** À compter du lundi 27 janvier 2020 à 7 heures, et jusqu'à la fin des travaux  
de réparation d'une conduite TELECOM, rue d'Epinal, au niveau du n°2 :

- la vitesse sera limitée à 30 km/heure ;
- le stationnement sera interdit.

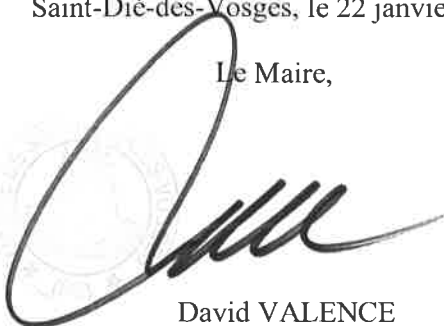
**Article 2 :** Les panneaux de signalisation temporaire et des déviations seront mis en  
place et maintenus pendant toute la durée du chantier par l'entreprise. Le chantier sera protégé par  
l'entreprise.

**Article 3 :** Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de  
leur propriétaire à l'initiative des Services de Police.

**Article 4 :** La Directrice Générale des Services, le Commandant de Police, le Chef de la  
Police Municipale et le Responsable des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le  
concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 22 janvier 2020

Le Maire,



David VALENCE